



Clause acte de vente suite degat des eaux

Par **Tine18**, le **19/06/2014** à **21:15**

Bonjour, rnJ'ai signé un compromis pour l'achat d'un appartement à Paris au mois de mars dernier. Lors de ma visite la propriétaire m'avait indiqué un degat des eaux dans la cuisine (une fissure au plafond) ne provenant pas de chez un voisin. Dans le compromis j'ai fait indiquer qu'un expert devait intervenir pour identifier l'origine du sinistre. Au mois d'avril l'expert a remis son rapport précisant que le degat des eaux devait provenir de la conduite d'évacuation des EP longeant la cuisine, donc des parties communes . La propriétaire tente de joindre son syndic pour dépêcher l'expert de l'assurance du syndic sans que rien ne se passe depuis. Je dois signer l'acte de vente dans 10 jours et je voudrais savoir ce que je dois écrire pour me protéger: je ne connais pas la gravité de la situation, l'étendue des travaux à faire et donc de rénovation. Un entrepreneur que j'ai fait venir m'a alerte sur la possibilité de devoir casser une partie des meubles de la cuisine pour accéder à la conduite et que le plafond cache sous le faux plafond pouvait être endommagé. Je vous remercie pour votre aide !